



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 45754

Texte de la question

M. Michel Voisin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet du manque d'effectifs au sein de la branche assurance-maladie de la caisse de retraite des clercs et employés de notaire et de ses conséquences. En effet, les affiliés relevant de la CRPCEN constatent un allongement des délais de règlement. Ainsi, 100 000 feuilles maladies sont en attente. Et, en l'absence de moyens supplémentaires dégagés en urgence, le nombre des dossiers en attente de traitement est estimé entre 230 000 et 250 000 d'ici à la fin de l'année. Or, depuis 1992, la charge de travail de ce régime a augmenté de plus de 35 %. Devant cette situation, le conseil d'administration de la CRPCEN a voté un budget le 28 janvier 2000 prévoyant la création de vingt-neuf emplois en contrat à durée indéterminée afin de renforcer les effectifs de la branche maladie. Cette décision a été approuvée par l'ensemble des représentants des salariés, des retraités, des notaires ainsi que par le président du conseil d'administration. Les représentants de l'Etat, quant à eux, s'y sont opposés. Ce refus met en péril le fonctionnement de cette caisse de retraite. Aussi, il lui demande d'apporter une réponse à la hauteur des besoins de la caisse de retraite des clercs et employés de notaire.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45754

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2690

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4720